

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2021 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte : pour la deuxième année, la FNSMR est chargée par l'Agence nationale du Sport (ANS) de la gestion de l'enveloppe territoriale des crédits publics du sport (ex CNDS)

En 2020, dans le cadre de la réforme de la gouvernance du sport, l'Agence nationale du Sport a confié à la FNSMR, comme aux autres Fédérations sportives, la gestion des subventions attribuées aux associations sportives.

En 2021, la procédure est reconduite et la FNSMR est à nouveau chargée par l'ANS, de gérer l'enveloppe territoriale des crédits publics liés au sport.

La gestion de cette enveloppe est basée, comme l'an passé, sur le **Projet Sportif Fédéral (PSF)**. Pour rappel, le PSF est la feuille de route dont la FNSMR s'est dotée pour fixer ses orientations et ses objectifs de développement. L'attribution des subventions territoriales s'inscrit donc dans une logique de déclinaison de ces orientations dans les territoires.

En outre, cette procédure qui favorise l'implication des Fédérations dans la gestion des fonds publics du sport induit un renforcement des liens entre les Fédérations et les associations affiliées. Elle vise également à atteindre l'objectif de l'augmentation de 3 millions de pratiquants d'ici 2024.

La note de cadrage que nous vous proposons ici a pour objet de vous présenter les modalités, la procédure et le calendrier de sollicitation des fonds liés à cette enveloppe. Cette note présente peu de différences par rapport à celle de l'an passé. Néanmoins, dans le contexte de situation sanitaire que nous connaissons depuis un an maintenant, une nouvelle orientation a été ajoutée. C'est le dispositif "Plan France Relance" destiné à venir en aide aux associations fortement impactées par la crise sanitaire.

Si toutefois vous aviez encore des interrogations, l'équipe du siège national se tient à votre disposition pour vous accompagner.

2 – Orientations et priorités pour la campagne 2021

En 2021 et dans le cadre du développement des activités, la politique de la Fédération Nationale reste en lien avec le Projet Sportif Fédéral qui a été défini de façon concertée en 2020. A cela s'ajoute un cadre particulier, le plan "France Relance", lié à la crise sanitaire et aux répercussions sur le secteur sportif.

2.1 – Orientations fédérales

Les dispositifs prioritaires suivants ont été retenus pour l'orientation 2021 :

Développement de la pratique :

- Animer le milieu rural dans un souci d'équilibre des territoires et de réduction des inégalités
- Développer les actions vers des publics spécifiques (public féminin / sénior / jeune / famille / handicapé)
- Favoriser les actions porteuses de développement et/ou innovantes pour un territoire
- Favoriser l'amélioration des compétences de l'encadrement
- Organiser et participer à des compétitions (en dehors des compétitions nationales et internationales)

Promotion du sport santé :

- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour préserver le bien-être et la santé des individus
- Développer les activités physiques et sportives adaptées pour améliorer le capital santé à travers une approche thérapeutique (Sport sur ordonnance)

Développement de l'éthique et de la citoyenneté :

- Mettre en place des actions de prévention et de citoyenneté autour du sport (lutte contre les discriminations, cohésion sociale, développement durable, etc)

Les actions des associations doivent pouvoir s'inscrire comme déclinaison du [projet sportif fédéral](#) (PSF).

2.2 – Orientations exceptionnelles de l'ANS

Plan France Relance :

- Aide aux associations en grande difficulté :
 - Aide à la survie d'association proche d'une situation de cessation de paiement justifiable, disposant de charges fixes et de problématiques incompressibles
- Aide à la reprise d'activités sportives :
 - Organisation de stages de reprises, animation adaptée et communication grand public pour une reprise et un retour des licenciés dans les clubs
- Aide liée aux protocoles sanitaires :
 - Aide à l'achat de matériels permettant de respecter les protocoles, d'identifier les zones et limiter le brassage, etc

Les structures prioritaires au plan "France Relance" sont les associations sportives, n'ayant pas bénéficié de financement similaire au titre d'autres fonds de solidarité. Ces actions ne sont pas comptabilisées dans la limite du nombre d'actions à déposer.



Rappel : L'Agence nationale du Sport porte un regard vigilant concernant la part réservée aux clubs afin de concourir à l'objectif de réserver au moins 50% des subventions de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

En 2020, 34% de la part territoriale de la FNSMR avait été réservée à ses clubs.

Conformément aux dispositions de l'ANS, une enveloppe spécifique est réservée aux outre-mer.

3 – Calendrier & temps forts

Dates - Période	Actions
A partir du 9 avril 2021	Ouverture de Compte Asso pour saisir les demandes de subventions en ligne
9 mai 2021	Fermeture de Compte Asso. Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier
du 10 mai au 21 juin 2021	Avis des comités puis phase d'instruction et d'attribution par la FNSMR
A partir du 21 juin 2021	Transmission de la proposition de répartition à l'Agence nationale du Sport
Été 2021 (date fixée par l'ANS)	Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence nationale du Sport
dans les six mois suivant la réalisation des actions	Retour du compte-rendu de(es) l'action(s)

4 – Conditions d'éligibilité

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

Les structures proposant au moins une action dans l'axe "Plan France Relance" bénéficieront d'un seuil à 1 000 €.

Ce seuil est également abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées par la réduction du seuil est disponible sur le site internet de la FNSMR.

Le montant de l'aide financière ne peut être supérieur à **60% du budget total** de l'action.

Les actions doivent débuter entre le **1er janvier et le 31 décembre 2021 et être justifiées d'ici le 30 juin 2022.**

Il est possible de déposer plusieurs actions mais il est impératif de ne déposer qu'**un seul dossier** par structure.

Il n'est **pas possible de mutualiser** des dossiers de demande pour le compte de plusieurs structures. Chaque demande doit être faite pour un projet concernant sa propre structure et le reversement de subvention est interdit.

Les subventions PSF concernent des **subventions de projets**, d'actions avec un intitulé précis, des objectifs et des résultats attendus. Il n'est donc pas possible de déposer une simple demande de subvention de fonctionnement de la structure, excepté dans le cadre du plan "France Relance".

Les subventions PSF n'ont **pas vocation à financer l'investissement matériel**. Seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € HT unitaire) dans le cadre d'un projet peut faire l'objet d'une demande de subvention.

Pour les clubs à multi-affiliations, les projets présentés devront obligatoirement être différents de ceux présentés auprès de(s) autre(s) fédération(s).

□ Pour les clubs :

- Etre une association affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
- Etre à jour de ses droits d'affiliation
- Déposer **au maximum 2 actions** par structure - action(s) "France Relance" non comptabilisée(s)
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur le Compte Asso
- Fournir le compte rendu des actions soutenues en 2020 dans le cas d'une nouvelle demande (à saisir sur le Compte Asso, voir [note de cadrage compte-rendu](#))

□ Pour les comités :

- Respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires
- Déposer **au maximum 3 actions** différentes - action(s) "France Relance" non comptabilisée(s)
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur le Compte Asso

- Fournir le compte rendu des actions soutenues en 2020 dans le cas d'une nouvelle demande (à saisir sur le Compte Asso, voir [note de cadrage compte-rendu](#))

5- Critères d'attribution

Les critères prioritaires d'attribution suivants ont été définis :

- Pertinence de l'action au regard des axes de développement et objectifs fédéraux
- Nombre des licenciés FNSMR de la structure
- Avis des comités (*Ratio nombre de licenciés et nombre de pratiquants au sein de l'association, pertinence de l'action,...*)
- Portée de l'action (*Public visé, nombre de pratiquants visé,...*)
- Evaluation retour des actions réalisées N-1 (*pour les reconductions d'action*)
- Cohérence budgétaire

6 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte (et un seul compte par association : les sections ne doivent pas créer leur propre compte), avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

- Un courriel contenant un lien de validation de votre compte sera envoyé sur la boîte de messagerie. Il est impératif de valider votre compte dans les 24H avant de débiter la demande de subvention (attention aux indésirables ou spams)
- Utilisez une boîte mail générique afin que toutes les personnes susceptibles d'entreprendre les démarches de demande de subvention puissent y avoir accès.

Toute demande adressée directement à la fédération sans passer par Le Compte Asso ne sera pas traitée.

Des manuels d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » sont disponibles sur la [page dédiée de la campagne PSF 2021](#) sur le site internet de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural. Nous vous conseillons de le lire dans son intégralité avant de vous connecter à Compte Asso.

Complément au manuel d'utilisation de Compte Asso "Faire une demande - Projet Sportif Fédéral" :

page 6 : voici les codes correspondant à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural, merci de bien saisir le code de votre région :

FN Sport milieu rural - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1822
FN Sport milieu rural - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1823
FN Sport milieu rural - Bretagne - Projet sportif fédéral	1824
FN Sport milieu rural - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1825
FN Sport milieu rural - Grand Est - Projet sportif fédéral	1826
FN Sport milieu rural - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1827
FN Sport milieu rural - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1828
FN Sport milieu rural - Normandie - Projet sportif fédéral	1829
FN Sport milieu rural - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1830
FN Sport milieu rural - Occitanie - Projet sportif fédéral	1831
FN Sport milieu rural - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1832
FN Sport milieu rural - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1833
FN Sport milieu rural - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1834
FN Sport milieu rural - Martinique - Projet sportif fédéral	1835
FN Sport milieu rural - Guyane - Projet sportif fédéral	1836
FN Sport milieu rural - La Réunion - Projet sportif fédéral	1837
FN Sport milieu rural - Mayotte - Projet sportif fédéral	1838

page 8 : vous trouverez la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural dans la liste des "Fédérations Affinitaires"

page 9 : vous trouverez l'attestation d'affiliation de votre association dans Gestaffil au niveau de la page "Mon association" ou "Mon foyer" dans la colonne de droite sous la carte.

Le dépôt des dossiers est ouvert du 9 avril au 10 mai 2021

7 – Processus d’instruction des dossiers

- Les étapes de l’instruction :
 - o Evaluation administrative de l’éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces) par l’équipe technique de la FNSMR
 - o Evaluation technique de l’intérêt des actions déposées au regard des priorités définies par la Fédération,
Émission d’un avis et proposition d’un montant d’attribution par la commission nationale d’instruction et d’attribution de tous les dossiers éligibles après avis des comités départementaux et régionaux dont ils dépendent.

- Composition de la commission d’instruction et d’attribution PSF :
 - o La Présidente de la FNSMR (*ou son représentant*)
 - o 2 membres du comité directeur de la FNSMR (*ou leurs suppléants*)
 - o 2 représentant(s) des territoires (*ou leurs suppléants*)
 - o 2 représentant(s) des clubs (*ou leurs suppléants*)
 - o 1 représentant des conseillers techniques (*ou son suppléant*)
 - o Le Directeur de la FNSMR (*ou son représentant*)

Sa composition traduit la volonté d’appliquer une juste représentativité de notre organisation. Cette commission sera chargée d’analyser les dossiers présentés, et proposer à l’ANS l’attribution des aides financières.

- Compléments d’information :

Les membres de la commission nationale d’attribution sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres.

8 – Bilan et évaluation des actions subventionnées 2021

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, **au plus tard, le 30 juin 2022, fournir les comptes rendus des actions financées** (via le compte asso et la saisie des formulaires comptes rendus des actions financées selon le CERFA 15059*02) **appuyés des pièces complémentaires** : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation... .

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La FNSMR analysera l’ensemble des comptes rendus. Dans l’hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n’aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l’aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention... L’Agence nationale du Sport sera susceptible de demander un reversement de la somme.

Concernant l’évaluation cette année des projets de la campagne 2020, merci de vous référer à [la note spécifique Compte rendu](#), disponible sur le site internet de la fédération.

9 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

La FNSMR appuiera en priorité les demandes :

- pour les emplois têtes de réseau des comités départementaux et régionaux (type agents de développement)
- pour les emplois permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires du projet sportif (animateur Mobil'sport, Mobil'forme, etc)
- pour accompagner la pérennisation des emplois en cours
- pour le développement d'emploi mutualisé (comité départemental et régional, comité et association)

La présente note de cadrage pourra être transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement.

10 – Contacts

Les comités et la FNSMR restent à la disposition des associations pour tout accompagnement : montage de dossier, utilisation de Compte Asso...

Coordonnées des comités : <http://www.fnsmr.org/contact/>

Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural : 09 72 29 09 72 - psf@sportrural.fr

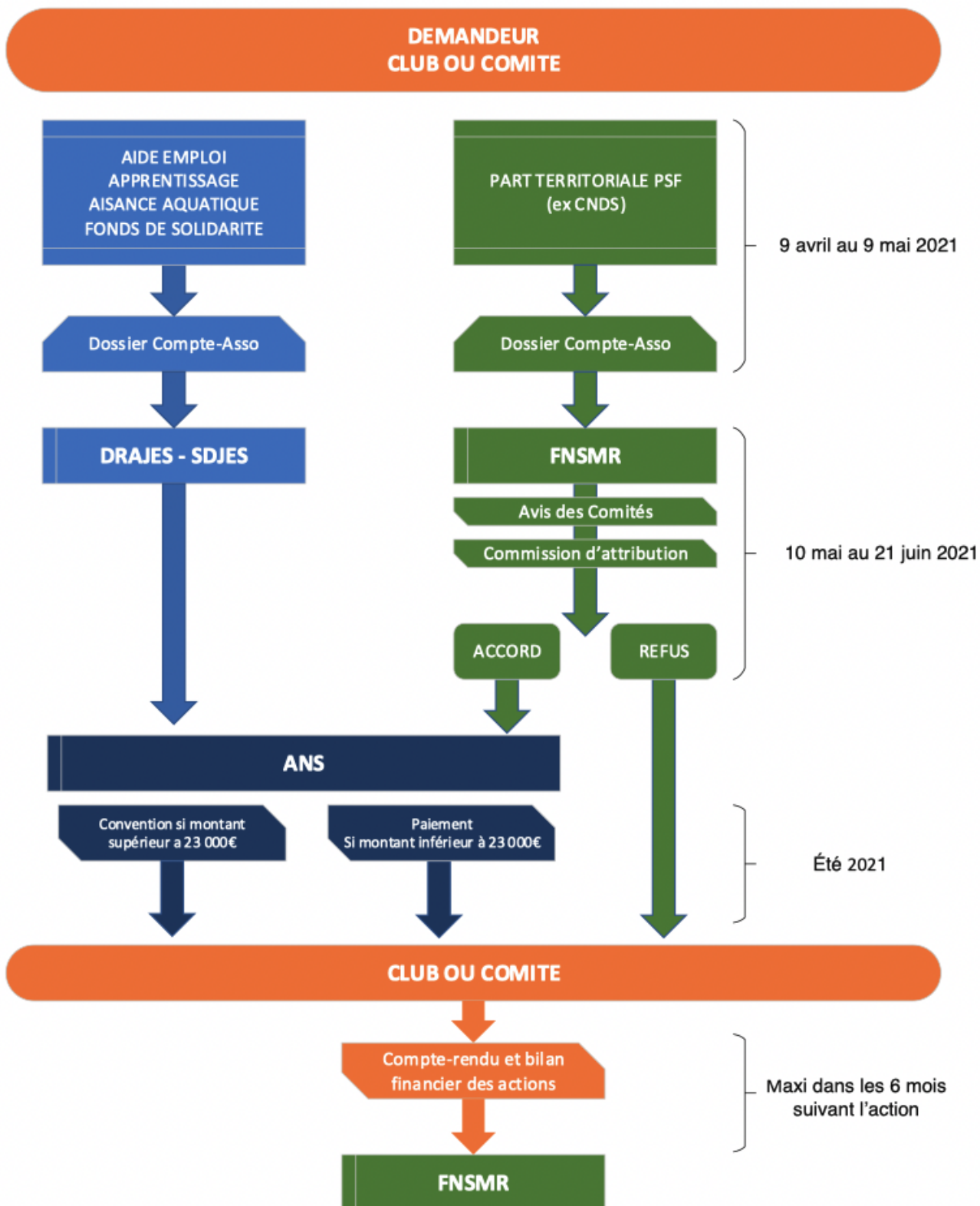
11 – Annexes

- Étapes des demandes de subventions ANS
- Tableau de Foire Aux Questions (FAQ)
- Pièces obligatoires à joindre dans Compte Asso à la demande

12 – Documents utiles

- [Projet Sportif Fédéral de la FNSMR](#)
- [Guide d'utilisation de Compte Asso](#)
- [Modèle de Projet Associatif](#)
- [Liste territoires prioritaires \(ZRR - Contrats de ruralité - QPV\)](#)

ANNEXE 1 : ÉTAPES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ANS



ANNEXE 2 : FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les comités départementaux et régionaux : 3 actions au maximum (non compris actions France Relance) ● Pour les clubs : 2 actions au maximum (non compris actions France Relance)
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). Ce seuil minimal concerne aussi les actions France Relance.</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 60% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1800 €.</p> <p>Ce seuil correspond au total des montants attribués pour les actions d'un même dossier pouvant intégrer un projet « PSF classique » et un projet « PSF – plan de relance ».</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations ● Numéro de SIRET de l'association ● Statuts ● Liste des dirigeants ● Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale ● Comptes approuvés du dernier exercice clos ● Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) ● RIB de l'association lisible et récent ● Projet associatif / Plan de développement
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler principalement par voie électronique et à envoyer à psf@sportrural.fr</p>
Comment retrouver son numéro de RNA ?	<p>Vous trouverez le n° RNA de votre association sur le récépissé de création ou de dernière modification qui vous a été remis par le greffe des associations suite à la création ou la modification de votre association. Le format du n° RNA : après le « W », on doit trouver 9 chiffres.</p>
Comment retrouver son numéro de SIREN ?	<p>Rendez-vous sur le site https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche et faite une recherche en précisant au minimum le nom de votre association. Pour information, si vous n'avez pas de N° de SIREN vous pouvez faire la demande via le compte asso.</p>

ANNEXE 3 : PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE DANS COMPTE ASSO À LA DEMANDE

Dans Le Compte Asso, la taille maximum acceptée est de 10 Mo par pièce.
Les formats acceptés sont : doc, docx, xls,xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, pdf et zip

Pour toutes les demandes, munissez-vous au préalable de votre :

- numéro **SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- numéro **RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

Pièces à joindre à votre dossier :

- un exemplaire des statuts** déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)** régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- le plus récent **rapport d'activité** approuvé;
- le dernier **budget prévisionnel** annuel approuvé;
- les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos :
Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
- le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos :
Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- le **projet associatif**; (pour les associations n'ayant pas encore de projet, nous vous proposons [un modèle](#))
- si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier;
- le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.
- le **compte-rendu financier** des actions menées pour les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du PSF l'année précédente, ou solliciter une demande de report ([attestation](#)) en cas de non réalisation de l'action en raison de la crise sanitaire.